



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/WG-RI/3/L.2
24 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
 COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
 L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
 CONVENTION

Troisième réunion
Nairobi, 24-28 mai 2010

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

Projet de recommandation proposé par le Japon au nom du Bureau

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans les termes suivants :

La Conférence des Parties,

Soulignant l'importance du rôle joué par la diversité biologique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant également la nécessité de mettre pleinement en œuvre les objectifs de cette Convention et des autres conventions, organisations et processus relatifs à la diversité biologique,

Réaffirmant l'importance de sensibiliser le public aux questions relatives à la diversité biologique,

Soulignant en outre la nécessité de mettre à profit l'élan donné par la célébration de l'Année internationale de la biodiversité,

1. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique;

2. *Prie le Secrétaire exécutif de la Convention, en coopération avec les parties prenantes concernées, en particulier les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique :*

a) d'encourager la participation sans réserve des Parties et de toutes les organisations compétentes et parties prenantes à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et leur appui à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020;

b) de faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et des activités connexes des Parties et des parties prenantes, en vue d'inclure ces informations dans les rapports

réguliers du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention ;

3. *Invite* le Groupe de la gestion de l'environnement à faciliter la coopération et l'échange d'information parmi ces membres à l'appui de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020.
